

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-092

du 9 octobre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision 2023-077 attribuant le lot 10 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation relatif à la construction d'un local technique au golf de Neuvic ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Suite à une erreur dans le montant énoncé dans la décision 2023-077, il faut lire :

Marché attribué à :

SA MAGRIT
1 Route du Gardet
19200 USSEL

Pour un montant de **27 572,81 € HT (solution de base + PSE)**
Et non pas 27 582,81 € HT

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 9 octobre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

